

Fiche de "bonnes pratiques" pour des interventions sur le patrimoine bâti

Sans prise en compte de l'ISOS ni des règlements communaux

Cette fiche constitue un outil d'accompagnement à l'élaboration de tout projet portant sur un bâtiment existant. Elle ne dispense pas de déposer une demande d'autorisation de construire auprès des autorités compétentes. Pour toute question liée aux procédures : <https://guide-permis-construire.ne.ch/>

ETAPES PRELIMINAIRES	Objet mis sous protection cantonale ou au bénéfice de l'art. 24d LAT	Objet évalué en 1ère catégorie RACN				2e catégorie RACN			3e catégorie RACN		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Sans préconsultation de l'OCPI <i>Est-ce que le projet peut être élaboré sans consulter l'OCPI ?</i>	Non	Au cas par cas (hors délégation 3 villes)				Oui			Oui		
Sans relevé de l'existant <i>Est-ce que le projet peut être élaboré sans un relevé précis de l'existant ?</i>	Non	Non, en principe				Oui			Oui		
Sans sondages préalables <i>Est-ce que le projet peut être élaboré sans la réalisation de sondages, réalisés en accord avec l'OCPI ?</i>	Au cas par cas	Oui, en principe				Oui			Oui		

INTERVENTIONS SUR LE VOLUME EXTERIEUR	Objet mis sous protection cantonale ou au bénéfice de l'art. 24d LAT	1ère catégorie RACN				2e catégorie RACN			3e catégorie RACN		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Démolition du bâtiment <i>Est-ce que le bâtiment peut être démoli ?</i>	Non	Non				Au cas par cas	Oui		Oui		
Volume extérieur du bâtiment <i>Est-ce que le volume d'origine peut être modifié?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui		Oui		
Extensions, annexes <i>Est-ce que des extensions ou des annexes accolées sont autorisées?</i>	Non	Au cas par cas				Au cas par cas	Oui		Oui		
Percements en façade <i>Est-ce que de nouveaux percements sont autorisés en façade ?</i>	Non, en principe	Au cas par cas				Oui			Oui		
Percements en toiture <i>Est-ce que de nouveaux percements sont autorisés en toiture (rampants, lucarnes) ?</i>	Au cas par cas	Oui, en principe				Oui			Oui		
Ascenseurs extérieurs <i>Est-ce que des ascenseurs extérieurs peuvent être installés ?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui		Oui		
Balcons <i>Est-ce que des balcons peuvent être ajoutés ?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui		Oui		
Abords et aménagements ext. <i>Est-ce que les abords directs ou les aménagements extérieurs peuvent être modifiés ?</i>	Non	Au cas par cas				Oui			Oui		

INTERVENTIONS A L'INTERIEUR*	Objet mis sous protection cantonale ou au bénéfice de l'art. 24d LAT	1ère catégorie RACN				2e catégorie RACN			3e catégorie RACN		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Structure intérieure <i>Est-ce que le gros-œuvre intérieur (murs, dalles, etc.) peut être démolé ?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui			Oui	
Second-œuvre intérieur <i>Est-ce que les boiseries, parquets, stucs, etc. peuvent être démontés ?</i>	Non	Au cas par cas				Oui*			Oui		
Installations intérieures et mobilier <i>Est-ce que les poêles, fours à pain, sanitaires historiques, mobilier etc. peuvent être démontés ?</i>	Non	Au cas par cas				Oui*			Oui*		

MATERIAUX ET ISOLATIONS	Objet mis sous protection cantonale ou au bénéfice de l'art. 24d LAT	1ère catégorie RACN				2e catégorie RACN			3e catégorie RACN		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Matériaux de façade d'origine <i>Est-ce que les enduits d'origine ou matériaux de façade (ex : crépis, bardage bois, encadrements, etc.) peuvent être supprimés ?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui			Oui	
Isolation extérieure de façade <i>Est-ce qu'une isolation extérieure est admise ?</i>	Voir Directive pour la pose d'isolation périphérique de façade (2009)										
Matériaux et isolation de toiture <i>Est-ce que les caractéristiques constructives peuvent être modifiées ?</i>	Non	Au cas par cas				Oui			Oui		
Menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets) <i>Est-ce que des portes, fenêtres et volets anciens peuvent être remplacés par des nouveaux éléments ?</i>	Non**	Au cas par cas				Oui			Oui		
Nouvelles menuiseries (portes, fenêtres, volets) <i>En cas de remplacement des menuiseries, est-ce que leur matériau peut être différent de celui d'origine ?</i>	Non	Non, en principe				Au cas par cas	Oui			Oui	

INSTALLATIONS TECHNIQUES	Objet mis sous protection cantonale ou au bénéfice de l'art. 24d LAT	1ère catégorie RACN				2e catégorie RACN			3e catégorie RACN		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Panneaux solaires en toiture <i>Est-ce que les panneaux solaires en toiture peuvent être installés ?</i>		Voir Directive pour la pose d'une installation solaire en toiture au regard des exigences liées à la protection du patrimoine bâti et des sites (5 février 2025)									
Pompes à chaleur extérieure ou intérieure <i>Est-ce qu'une PAC extérieure peut être installée ?</i>	Au cas par cas	Oui, en principe				Oui			Oui		
Installations CVSE impliquant de lourds travaux <i>Est-ce que des installations CVSE invasives peuvent être installées ?</i>	Non, en principe	Au cas par cas				Oui			Oui		

* Excepté tout élément d'intérêt patrimonial exceptionnel qui serait découvert en cours d'examen de projet

** Sauf état fortement dégradé (structure irrécupérable, bois pourri ou éléments détruits) et qu'une restauration n'est plus techniquement viable.

Ce document constitue une aide à la décision, évolutive et susceptible d'être modifiée à tout moment. Il convient de se référer à la version en vigueur consultable sur le site internet officiel de la République et du Canton de Neuchâtel, sous la rubrique de l'Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI).